

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°1 du Conseil municipal du 13 décembre 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 15 décembre 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de fixer dans les limites déterminées par le Conseil municipal soit 30 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU le règlement intérieur de l'aide aux départs en vacances et à l'accès aux Temps Libres (ATL) de la CAF,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires enfance et jeunesse.

DECIDE :

Article 1 – De fixer les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires enfance et jeunesse comme suit :

TARIFS SERVICE ENFANCE

Tarif accueil périscolaire du matin et du soir

Nouveaux quotients	Quotient familial	Tarif forfaitaire mensuel matin	Tarif forfaitaire mensuel soir	Tarif matin occasionnel	Tarif soir occasionnel
		A partir de 3 présences par mois		Maximum 2 présences par mois	
A	0 à 449 €	6,00 €	9,00 €	1,50 €	2,25 €
B	449,01 € à 794 €	8,50 €	12,75 €		
C	794,01 € à 1000 €	9,50 €	14,25 €		
D	1000,01 € à 1500 €	11,00 €	16,50 €		
E	1500,01 € et +	14,00 €	21,00 €		
Non Landais		32,00 €	48,00 €		

Les familles qui ne feraient pas calculer leur revenu se verront appliquer automatiquement la tranche du quotient la plus élevée (E).

Tarif journée ALSH enfance

Nouveaux quotients	Quotient familial	Prix de revient	Tarif journée	Pour les familles ayant présenté la CIV*	Aide Cd	Prix facturé à la famille	Reste à charge pour la commune
				Aide ALSH journée			
A	0 à 449 €	46,00 €	11,00 €	8,00 €	0,93 €	2,07 €	35,00 €
B	449,01 € à 794 €	46,00 €	12,00 €	6,00 €	0,93 €	5,07 €	34,00 €
C	794,01 € à 1000 €	46,00 €	12,00 €	3,00 €	0,93 €	8,07 €	34,00 €
D	1000,01 € à 1500 €	46,00 €	13,00 €		0,93 €	12,07 €	33,00 €
E	1500,01 € et +	46,00 €	16,00 €		0,93 €	15,07 €	30,00 €
Non Landais		46,00 €	34,50 €			34,50 €	11,50 €

*CIV = Carte d'identité vacances de la CAF

Les familles qui ne feraient pas calculer leur revenu se verront appliquer automatiquement la tranche du quotient la plus élevée (E).

Tarif demi-journée ALSH enfance

Nouveaux quotient	Quotient familial	Prix de revient	Tarif ½ journée	Pour les familles ayant présenté la CIV*	aide Cd	Prix à la charge de la famille	Reste à charge pour la commune
				Aide ALSH 1/2 journée			
A	0 à 449€	23,00 €	5,50 €	4,00 €	0,46 €	1,04 €	17,50 €
B	449,01€ à 794€	23,00 €	6,00 €	3,00 €	0,46 €	2,54 €	17,00 €
C	794,01€ à 1000 €	23,00 €	6,00 €	1,50 €	0,46 €	4,04 €	17,00 €
D	1000,01€ à 1500 €	23,00 €	6,50 €		0,46 €	6,04 €	16,50 €
E	1500,01 € et +	23,00 €	8,00 €		0,46 €	7,54 €	15,00 €
Non Landais		23,00 €	17,25 €			17,25 €	5,75 €

*CIV = Carte d'identité vacances de la CAF

Les familles qui ne feraient pas calculer leur revenu se verront appliquer automatiquement la tranche du quotient la plus élevée (E).

Disposition particulière pour les accueils périscolaires et extrascolaires enfance

Tous les 3 retards constatés sur l'année scolaire, les familles devront s'acquitter d'une pénalité de 35 euros en plus du règlement de leur facture. Cette pénalité s'appliquera à tous les temps d'accueil de l'enfant (périscolaires et extrascolaires).

Tarif séjour enfance

Nouveaux quotient	Quotient familial	Tarif par jour	Pour les familles ayant présenté la CIV*
		% au regard du coût réel de la journée payée par la ville	Aide ALSH
A	0 à 449€	45 %	14,00 €
B	449,01€ à 794€	50 %	12,00 €
C	794,01€ à 1000 €	60 %	10,00 €
D	1000,01 € à 1500 €	70 %	
E	1500,01 € et +	80 %	
Non landais		100 %	

*CIV = Carte d'identité vacances de la CAF

Dans toutes les situations, pour l'enfance, un reste à charge de 1 euro sera facturé à la famille.

TARIFS ESPACE JEUNES

Adhésion annuelle : 10 €.

Participation des familles aux activités mises en place par l'espace jeunes 12 – 17 ans et aux coûts afférents (transport, fournitures, prestataire, alimentation, ...).

Catégorie	Quotient familial	Reste à payer pour la famille En fonction du coût réel de l'activité
A	0-900 €	40 %
B	900,01 – 1 600 €	60 %
C	1 600,01 et + €	80 %

Tarif séjour Jeunesse

Nouveaux quotient	Quotient familial	Tarif par jour	Pour les familles ayant présenté la CIV*
		% au regard du coût réel de la journée payée par la ville	Aide ALSH
A	0 à 449 €	45 %	14,00 €
B	449,01€ à 794€	50 %	12,00 €
C	794,01€ à 1000 €	60 %	10,00 €
D	1000,01 € à 1500 €	70 %	
E	1500,01 € et +	80 %	
Non landais		100 %	

*CIV = Carte d'identité vacances de la CAF

Le coût réel à la charge de ville comprend l'ensemble des frais directs qui est facturé à la ville pour la mise en place du séjour, hors charges de personnel. En cas de recrutement spécifique à un séjour (nécessité de disposer d'une qualification spécifique - intervenant diplômé, etc.), les charges de ce personnel seront intégrées au coût du séjour.

Dans toutes les situations, la famille devra s'acquitter d'un prix plancher de 50 € par jour (tarif 100 %, hors toute réduction)

Les familles qui ne feraient pas calculer leur revenu se verront appliquer automatiquement la tranche du quotient la plus élevée (E).

Article 2 – Que les tarifs enfance et jeunesse sont applicables à compter du 01/03/2024.

Article 3 – Que, sous réserve de disponibilité, les jeunes inscrits au service jeunesse ont la possibilité d'utiliser tout ou partie des fonds accumulés lors de leur participation à des chantiers jeunes pour diminuer les frais associés à leur séjour ou à leurs activités

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Saint-Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 21/03/2024.

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

